



Heures supplémentaires non-payée

Par **Mr Karim**, le **29/10/2014** à **15:03**

Bonjour à tous, je voulais savoir si je pouvais envoyer mon ex patron au prud'hommes pour des heures supplémentaires impayées. Je vous explique ma situation, à l'âge de 16 ans j'ai travaillé en apprentissage durant 2 ans avec un contrat de 35 heures et je travaillais presque 60 heures par semaine. Au cours de mon contrat je lui en n'est parlais mais il me disait que c'était difficile pour lui en ce moment et que si j'obtenais mon C.A.P il me prendrais en C.D.I avec un bon salaire. J'ai obtenu mon C.A.P mais pas de C.D.I, il m'a dis de faire un B.E.P en 1 ans parce que "c'était mieux pour moi". J'ai continuer à travailler dans les même conditions durant toute l'année, il a voulu me faire la même chose avec le B.A.C PRO mais la j'ai préférais partir à la fin de mon contrat. 3 mois après il me rappel pour un C.D.I, je lui est fais confiance mais c'était un contrat a mi-temps. J'étais donc payer a mi-temps pour un travail à temps plein, cette situation a durée 4 mois et j'ai mis fin à mon contrat. qu'est ce que je peux faire en sachant que ça c'est passer y'a 4 ans?

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **16:15**

Bonsoir, Acheter une boite de mouchoir et vous en servir. Malheureusement pour vous vos justes revendications sont prescrites (3 ans).

Par **Mr Karim**, le **30/10/2014** à **14:14**

Merci d'avoir pris le temps de lire mon message, mais j'ai entendu dire que la procédure pour envoyer son ex patron était de 5ans maxi. si quelqu'un veux bien essayer de m'informé au

mieux et le pus clairement possible merci d'avance à tout le monde.

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **14:18**

Bonjour,
Les délais de prescription ont été ramenés à 3 ans à partir du 14 juin 2013.